

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DUConseil Communautaire
de la Vallée du Gapeau

Séance du 22 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux juin à 9h, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.

Date de convocation : le 15 juin 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents
31	31	24

Objet de la délibération : BILAN ANNUEL 2020 SUR LA GESTION DES BIENS ET OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE.

21-06-22/16

Conseillers à voix délibérative :

M. PALMIERI
M. AYCARD
M. FABRE
M. GERARDIN
M. VITRANT
Mme XICLUNA
Mme DRELON
M. JAULT
M. CALONGE
Mme RAVINAL
M. COIQAULT
Mme SMADJA
Mme FOUCOU
M. LAURERI
Mme DELGADO
M. BOUBEKER
M. DUPONT
Mme VINCENTS
M. BERTI
Mme GAMBA
M. HENRY
Mme CORPORANDY-VIALON
M. CASTEL

Présents : M. GARRON- Président
Maire de La Farlède – 1^{er} Vice-Président
Maire de Belgentier – 2^e Vice-Président
Maire de Solliès-Toucas – 3^e Vice-Président
Maire de Solliès-Ville – 4^e Vice-Président
Conseiller communautaire – commune de Belgentier
Conseillère communautaire – commune de Belgentier
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Conseillère communautaire – commune de La Farlède
Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Conseillère communautaire – commune de La Farlède
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Ville

Conseillers ayant donné procuration :

Mme FOUASSE à M. GERARDIN
Mme MARTINEZ à M. JAULT
M. MATTEODO à M. FABRE
Mme EXCOFFON-JOLLY à Mme CORPORANDY-VIALON
M. GENSOLLEN à M. GARRON

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire élit M. FABRE secrétaire de séance.

Le Président expose que le conseil communautaire est amené à délibérer annuellement sur la gestion des biens et opérations immobilières opérées sur le territoire par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la Communauté de Communes. Cette délibération est annexée au compte administratif auquel se rapporte ce bilan.

Pour notre Communauté de Communes, cela concerne les opérations réalisées dans le cadre de la convention opérationnelle d'habitat en multi-sites avec l'établissement Public Foncier régional (EPF PACA). Cette

convention est un outil validé dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire afin de faciliter la réalisation de logements sociaux.

La présente délibération permet de suivre périodiquement l'avancement des opérations réalisées par l'EPF pour le compte du territoire conformément au récapitulatif du stock qu'il détient au regard de la convention citée ci-avant.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Vallée du Gapeau est garante, au terme de la convention multi-sites et pour un montant maximal de 3 M€, des acquisitions réalisées par l'EPF et qui ne trouveraient aucune sortie opérationnelle.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières,

VU les statuts de la Communauté de Communes Vallée du Gapeau,

VU la convention d'anticipation foncière tripartite avec l'Établissement Public Foncier régional et la commune de La Farlède en date du 14 décembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient de dresser le bilan des actions de l'EPF dans le cadre de la convention susvisée en prenant acte du stock détenu sur le territoire communautaire par cet établissement au vu de ladite convention

DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :

*pour : 29
contre : 0
abstention : 0*

Envoyé en préfecture le 07/07/2021
Reçu en préfecture le 07/07/2021
Affiché le 
ID : 083-248300410-20210622-21_06_22_16-DE

- **D'APPROUVER** l'exposé du Président,

- **DE PRENDRE ACTE** tel que présenté en annexe du stock détenu sur le territoire communautaire par l'EPF au vu de la convention opérationnelle d'habitat en multi-sites qui le lie à la Communauté de Communes Vallée du Gapeau,

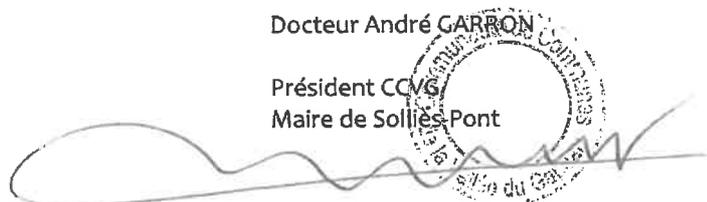
- **DIT QUE** la présente délibération sera annexée au compte administratif de l'exercice auquel se rapporte ce bilan.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de sa
transmission en Préfecture du Var le
et de sa publication le **07 JUIL. 2021**

Docteur André GARRON

Président CCMS
Maire de Sollès Pont



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Liste des biens en stock détenus au 31/12/2020

Garant CC VALLEE DU GAPEAU
Libellé convention Convention d'anticipation foncière sur le territoire à enjeux Des Ploux
Date d'échéance 31/12/2024

Commune	Libellé de l'opération	Code Convention	N° Acquisition	Date de l'acte	Montant Acle	N° Cession	Montant cédé	Montant en stock
LA FARLEDE	Des Ploux	CF8392670	001851	27/03/2019	570 000,00		0,00	570 000,00
Total					570 000,00		0,00	570 000,00

Envoyé en préfecture le 07/07/2021
 Reçu en préfecture le 07/07/2021
 Affiché le 
 ID : 083-248300410-20210622-21_06_22_16-DE

